RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture 065-216501239-20230413-20230413-11-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES

SÉANCE DU 13 avril 2023 (Date de convocation 07 avril 2023)

Délibération N° 20230413-11

Conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0 Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

<u>Étaient absents</u>: M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Etienne Lay.

Secrétaire de séance : Charlotte Foubert.

Objet : Renouvellement de bail sur la parcelle AY21 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur Pichon Jean-François sur la parcelle AY21 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1er janvier 2021, pour un loyer annuel de 720 € et de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres pour la rédaction de l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du bail sur la parcelle AY21 à La Mongie selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1er: d'approuver le renouvellement du bail sur la parcelle AY21 à La Mongie

Article 2 : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

